

34 RS RECORDS

SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 EUR

Siège social : 6, rue d'Armaillé 75017 PARIS

Immatriculation au RCS de Paris n° En cours

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2026**

L'an 2026, et le vingt sixième jour du mois de janvier à les associés se sont réunis à l'adresse du siège social 6, rue d'Armaillé 75017 PARIS en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- M. Stéphane, Wilfried CARRIEL, propriétaire de 60 actions;
- M. Ruben JOSEPH-LUC, propriétaire de 40 actions;

Total des actions présentes ou représentées : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

M. Stéphane, Wilfried CARRIEL préside la séance en qualité de président et déclare que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise de la moitié des actions au moins.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination du président
- Pouvoirs à donner

Après avoir lu le rapport de la présidence, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'assemblée décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président



M. Stéphane, Wilfried CARRIEL
de nationalité Française
né le 15/04/1986 à PARIS 20ÈME
demeurant 34, avenue Pierre Koenig 95200 SARCELLES.

M. Stéphane, Wilfried CARRIEL, présent à l'assemblée, déclare accepter ces fonctions de Président et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance prévues par la loi qui lui interdirait de prendre lesdites fonctions.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS À DONNER

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant de question à poser, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Stéphane, Wilfried CARRIEL

(Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation de la fonction de Président")

Bon pour acceptation de la
fonction de président



M. Ruben JOSEPH-LUC

